



AESH

Pour un vrai métier !

SNUDI02
FO
Aisne
FNEC FP-FO

Un vrai statut !

Le sort réservé aux personnels AESH est inacceptable. Depuis de nombreuses années, l'Éducation nationale utilise des salariés sous contrats précaires sur des emplois permanents, nécessaires et pérennes. Elle leur impose des temps partiels qui génèrent des salaires de misère, elle leur refuse une vraie formation nécessaire à l'exercice de leurs missions. Ni la loi de 2014, ni les lois Blanquer avec l'instauration des PIAL n'ont permis une quelconque amélioration.

Pour le syndicat Force Ouvrière, les revendications sont simples : un vrai statut, un vrai salaire, une vraie reconnaissance des missions. UNISSONS NOS FORCES ! SYNDIQUÉZ-VOUS !

Missions

Un AESH est un membre de la communauté éducative, et a pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap. Ses tâches ne concernent que l'accompagnement de l'élève dont il a la charge. Elles sont spécifiées dans le GEVA-sco et le PPS de l'élève ainsi que dans le contrat de travail ou dans l'avenant au contrat de l'AESH. ■
(ne pas faire de tâches non inscrites et votre participation aux ESS est de droit)

Frais de déplacement

- ▶ **Transports en commun**
Prise en charge de 50 % de l'abonnement pour se rendre sur son lieu de travail (à minima mensuel).
Demande à effectuer auprès de votre gestionnaire.
- ▶ **Frais de déplacement d'une école à une autre**
Si vous intervenez dans une école en dehors de la commune de votre résidence personnelle ou administrative (précisée dans votre contrat), vous serez remboursés.
Attention! Pas de remboursement si votre commune d'intervention est limitrophe de votre commune de résidence ou administrative, et est reliée par des moyens de transport public.
Pour obtenir le formulaire, contactez votre coordonnateur PIAL. ■

Congés - Absences - heures de fractionnement

- ▶ **Congés de maladie ordinaire**
Il faut obligatoirement envoyer l'arrêt de travail dans les 48 h à l'employeur et à la caisse de sécurité sociale (MGEN ou CPAM). Depuis janvier 2018, il y a un jour non payé (= journée de carence) pour chaque congé maladie.
- ▶ **Congés de longue (grave) maladie**
Possible si 3 ans de service.
Le congé peut s'étaler sur 3 ans (12 mois à plein traitement, 24 mois à demi-traitement).
- ▶ **Garde d'enfant malade**
11 demi-journées accordées par agent en fonction de sa quotité de travail. (22 demi-journées si l'AESH élève seul ses enfants.) donc 3,5 j ou 7 demi-journées pour un AESH à 62%. Un certificat médical est nécessaire.
- ▶ **Heures de fractionnement**
Un AESH peut prétendre « 14h de fractionnement (soit 2 jours) » car il ne peut pas prendre de congés en dehors des congés imposés par le calendrier scolaire. Ces heures correspondent à des congés à prendre sur le temps d'accompagnement (et non sur les heures connexes). Ces heures peuvent être prises en plusieurs fois. ■

Contrats - Gestion

Un AESH est un agent contractuel de l'État. Il peut prétendre à un contrat en CDI dès trois ans d'ancienneté, contre six ans auparavant, mais l'AESH n'est pas fonctionnaire pour autant. Dans l'académie d'Amiens, les AESH peuvent être gérés par 3 gestionnaires différents :

- la DSDEN pour les CDI depuis longtemps ;
- le lycée mutualisateur Gérard de Nerval de Soissons pour les CDD moins de 3 ans ;
- le service SAGEPEI à Amiens pour les AESH qui passent en CDI entre 3 et 6 ans (et qui deviendra à terme le seul gestionnaire).

Des avenants peuvent modifier le contrat en cours d'année. **Attention !** Ne pas signer un avenant équivaut à une démission. Si une aide sur le temps périscolaire est notifiée dans le GEVA-sco ou le PPS de l'enfant, il est nécessaire de demander à la mairie de signer un contrat d'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire.

Les AESH travaillent sur la base de 1607h pour un temps complet, réparties sur la base de 41 semaines par an (annualisation du temps de travail). Dans ce cadre, des AESH font 36 semaines à 24h, les 5 autres semaines représentent une enveloppe de 120h dites "heures connexes" (réunions, ESS, formations, ...) Les dépassements d'heures des sorties scolaires et kermesses sont sur la base d'heures de volontariat.

Vous devez effectuer le nombre d'heures indiqué dans votre contrat, pas une de plus ! ■

Droit syndical

- ▶ **12 jours de formation syndicale par an.**
- ▶ **9 heures de réunion d'information syndicale (RIS) par an.**
(informer votre supérieur hiérarchique au moins un mois avant)
- ▶ **Pas d'obligation de faire connaître son intention de grève**
(contrairement aux PE). ■



Pourquoi se syndiquer au SNUDI-FO 02?

Le SNUDI-FO 02 (et sa fédération la FNEC FP-FO) est un syndicat dont l'activité est fondée exclusivement sur la défense des intérêts et des revendications des salariés et qui s'attache à défendre tous les dossiers individuels présentés par ses adhérents. C'est un syndicat indépendant des gouvernements, de droite comme de gauche, du patronat, des partis politiques et des églises.

C'est ne plus être seul. C'est se sentir et être plus fort.

- Le rôle du **SNUDI-FO 02**, en lien avec sa fédération (la FNEC FP-FO) est :
- ▶ de **veiller au respect de vos droits**;
 - ▶ de **vous accompagner** dans vos démarches auprès de l'administration, des IEN, de la DSDEN, du rectorat ;
 - ▶ d'**être présent à vos côtés** pour faire face aux pressions qui se multiplient (administration, parents, élus, IEN...);
 - ▶ de **répondre aux questions** que vous vous posez (fiche de paie / frais de déplacement / congé maladie...) ■

un guide « AESH » est à votre disposition, n'hésitez pas à le demander aux représentants du SNUDI-FO 02 lors de leurs tournées d'écoles ou par mail.



Adhésion au SNUDI-FO 02

- ▶ Cotisation de 50 €/an.
- ▶ Vous avez droit à 66% de crédit d'impôts sur votre cotisation (66% de 50 € = 33€, même si vous ne payez pas d'impôts).
- ▶ Donc **l'adhésion vous coûte réellement 17 €/an.**
- ▶ Paiement possible en plusieurs fois.

QUELQUES CONQUETES DE LA FNEC FP-FO

- ▶ La **FNEC FP-FO** a obtenu le rétablissement de la prime compensatrice à la hausse de la CSG supprimée aux AESH en 2018.
- ▶ La **FNEC FP-FO** a obtenu que les AESH bénéficient de la subrogation (dans certains départements). Les AESH ne devraient plus avoir à rembourser des trop-perçus suite à leurs arrêts maladie.
- ▶ La **FNEC FP-FO** a obtenu le reversement rétroactif des primes REP et REP+ ■

QUELQUES POSITIONS DE LA FNEC FP-FO

- ▶ La **FNEC FP-FO** s'oppose aux lois PEILLON et BLANQUER qui érigent l'inclusion scolaire systématique sans moyen au détriment des structures et de l'enseignement spécialisés et empêchant le droit de chaque enfant en situation de handicap à pouvoir bénéficier d'un enseignement adapté.
- ▶ La **FNEC FP-FO** exige l'abandon de la loi BLANQUER qui instaure, entre autre, les PIALs qui visent à mutualiser les aides apportées aux élèves en situation de handicap contre les prises en charge individualisées afin de réduire le nombre d'AESH.
- ▶ La **FNEC FP-FO** exige la création d'un véritable statut de la fonction publique d'État de catégorie B pour reconnaître le métier d'AESH.
- ▶ La **FNEC FP-FO** exige l'augmentation réelle et significative des rémunérations sur toute la carrière avec la garantie de pouvoir travailler à temps complet sur la base de 24h.
- ▶ La **FNEC FP-FO** exige l'abandon du projet de fusion entre AESH et AED en ARE et la mise en place des PAS. ■

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de précisions. Ne restez pas isolé(e), contactez vos représentants du SNUDI-FO 02 à la moindre interrogation, au moindre problème :

Julien SCHNEIDER	☎ 06 26 58 50 97
Pauline DECLERCK	☎ 06 43 74 38 73
Magaly CARETTE	☎ 06 26 03 86 17
Roseline ALVAREZ	☎ 06 64 66 36 08
Aurélien CLIN	☎ 07 69 66 35 46
Élodie JONNEAUX	☎ 06 10 73 91 62
Anthony GRANDO	☎ 06 89 83 28 93